Informations de base	
2011/2122(DCE) DCE - Déclaration écrite (historique)	Procédure terminée
Déclaration sur la lutte contre la corruption dans le sport européen **Subject** 4.10.13 Sports 7.30.30.06 Lutte contre la fraude économique et corruption	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
09/06/2011	Décision du Parlement	T7-0273/2011	Résumé
09/06/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2122(DCE)
Type de procédure	DCE - Déclaration écrite (historique)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136_
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Déclaration écrite		T7-0273/2011	09/06/2011	Résumé

Déclaration sur la lutte contre la corruption dans le sport européen

2011/2122(DCE) - 09/06/2011 - Déclaration écrite

Le Parlement européen a adopté une déclaration sur la lutte contre la corruption dans le sport européen dans laquelle il reconnaît l'impact considérable, sur les plans social et financier, du sport européen sur les citoyens et les entreprises de l'Union. Il constate hélas parallèlement, les problèmes de corruption revêtant une dimension européenne lesquels doivent être résolus au niveau communautaire.

Il demande dès lors à la Commission de :

- coordonner, conjointement avec les États membres, une étude approfondie sur les cas de corruption dans le sport européen, en consultant tous les acteurs concernés;
- **réglementer les paris en ligne** au nom de l'intégrité et d'un développement durable du sport européen, à travers des opérateurs agréés, des mesures spécifiquement destinées à lutter contre les matches truqués et à garantir un juste retour aux sports de masse à travers la reconnaissance d'un droit en matière de paris sportifs pour les organisateurs de compétitions sportives.

Enfin, le Parlement appelle la Commission et les États membres à attirer spécifiquement l'attention sur les liens entre **les activités relevant du crime organisé et les paris légaux et illégaux**, les agents sportifs, les arbitres, les agents de clubs et les sportifs, et visant à déterminer à l'avance les résultats des compétitions sportives européennes.